

9 mars 2010
Société médecine
travail

Question n° 1

La chaleur est le facteur fondamental d'une hyperthermie maligne d'effort?

OUI NON

Question n° 2

Les troubles digestifs font partis des prodromes de l'hyperthermie maligne :

OUI NON

Question n° 3

La convection est un moyen de lutte contre l'hyperthermie

OUI NON

Question n° 4

Pour prévenir le risque d'hyperthermie, peut-on agir sur l'acclimatation des individus?

OUI NON

Question n° 5

Un des premiers gestes devant une suspicion d'hyperthermie avec une température à 41 degrés C est de donner des antipyrétiques

OUI NON

Question n° 6

La surveillance médicale des travailleurs intérimaires est une surveillance médicale renforcée

Oui Non

Question n° 7

La surveillance médicale renforcée des travailleurs intérimaires est à la charge de l'entreprise temporaire.

OUI

NON

Question n° 8

'La fourniture des équipements de protections individuelles est à la charge de l'entreprise de travail temporaire

OUI NON.

Question n° 9

La conclusion professionnelle du médecin du travail pour un travailleur intérimaire concerne un poste de travail

OUI NON

Question n° 10

La santé et la sécurité au travail des travailleurs intérimaires sont elles à la charge de l'entreprise temporaire?

OUI NON

DEPARTEMENT DE FORMATION MEDICALE CONTINUE FACULTE DE MEDECINE DE MARSEILLE



- Livret
- Les Mercredis des Généralistes
- Attestation d'Etudes
- Dossiers
- Cours
- News



- Présentation
- Règlementation
- Liens
- Outils
- Liste de diffusion
- Plan du site
- Code d'accès

27 bd Jean Moulin - 13385 Marseille Cedex 5
Tél. : 04 91 32 45 74 ou 04 91 32 45 75 - Fax : 04 91 32 45 76
Email : fmc-secretariat@medecine.univ-mrs.fr

© 1998 - 2003 - fmc-marseille.com - Tous droits réservés

Conception & Réalisation @nsweb

<http://www.fmc-marseille.com>